



Dossier

Loi Travail : quels impacts pour la VAE ?

Publiée le 8 août 2016, la loi relative au Travail, à la Modernisation du dialogue social et à la Sécurisation des parcours professionnels a apporté une série de modifications à la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Si elles ne font pas partie des mesures les plus médiatiques de la loi « El Khomri » ces évolutions, entrées en vigueur immédiatement après la publication du texte législatif, apportent quelques changements importants à cette voie différente d'accès à la certification.

Parmi les plus notables : la réduction de la durée minimale d'expérience requise pour entreprendre une VAE qui passe de 3 ans à 1 an, l'acquisition définitive (contre 5 ans auparavant) des parties de certifications obtenues par cette voie, ou encore l'instauration d'un accompagnement renforcé pour certains publics.

Pour autant, ces différentes mesures pensées pour permettre un « assouplissement de la VAE » arriveront-elles à donner un nouvel essor à ce dispositif qui, près de 15 ans après sa création, peine encore à atteindre les objectifs (notamment chiffrés) qui lui avaient été assignés ? Au-delà, ces réformes sont-elles bien accueillies par tous ceux, organismes de formation, accompagnateurs ou certificateurs, qui font vivre cette validation des acquis sur le terrain ? Pour répondre à ces questions, LorPM a interrogé plusieurs acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la VAE en Lorraine.

Entrée en vigueur le 17 janvier 2002¹, la VAE affiche encore des résultats bien en dessous des espérances portées lors de sa naissance. Si depuis sa création plus de 300 000 personnes ont obtenu une certification grâce à ce dispositif, ce chiffre reste modeste au regard d'un public potentiel estimé à 6 millions de personnes. La VAE, marquée en 2013 par le décès de Vincent Merle, l'un de ses principaux architectes et promoteurs, demeure aussi encore loin de l'objectif de 60 000 candidats certifiés par an. Ils étaient par exemple seulement 25 700 à avoir obtenu une validation totale en 2014. Pire encore : leur nombre se réduit chaque année depuis 2011. Face à ce constat, la Loi Travail est venue compléter des réformes déjà entamées, avec l'ambition de « fluidifier le processus » mais aussi de mieux adapter la VAE à un paysage des certifications en pleine mutation.

¹ Depuis 2014, la compétence de la Région en matière de VAE est élargie pour en faire l'entité coordinatrice. Au delà du conseil VAE, elle peut conduire des actions de sensibilisation et de promotion et contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire pour favoriser l'accès à cette validation.

Une durée d'expérience requise réduite à un an

Parmi les évolutions les plus significatives de la nouvelle loi se trouve l'abaissement à un an de la durée minimale d'expérience, en rapport avec la certification visée, requise pour accéder à la VAE. Une mesure destinée, selon l'étude d'impact qui a précédé les travaux sur la Loi Travail, à « ouvrir l'accès à la VAE pour des personnes peu ou pas qualifiées » notamment pour des certifications de premier niveau.

1 an de formation = 1 an d'expérience ?

Cet élargissement des critères d'éligibilité à la VAE aura pour effet d'augmenter de manière mécanique le nombre de candidats potentiels au dispositif. Reste à savoir s'il se concrétisera par une augmentation des candidatures, en particulier vers les certifications correspondant aux durées de formation les plus courtes.

Une possibilité que tient à nuancer Judith Da Costa, Responsable du pôle accompagnement de l'Institut régional de travail social (IRTS) de Lorraine : « *on pourrait raccourcir en disant qu'une formation d'un an peut être équivalente à une année d'activité professionnelle, mais notre expérience de l'accompagnement nous montre que parfois des personnes avec plusieurs années d'activité professionnelle ne disposent pas de l'expérience attendue par la certification.* »

La durée de l'expérience n'a donc de sens qu'au regard de l'adéquation entre la certification visée et le parcours professionnel et personnel de la personne, explique la responsable du pôle accompagnement de l'IRTS de Lorraine.

Guy Chaumont, correspondant certifications régional de l'AFPA Lorraine, estime également que « *ce qui compte, ce n'est pas la durée de l'expérience mais sa qualité : on peut n'avoir fait que des tâches répétitives et inintéressantes pendant 3 ans ou au contraire avoir eu une expérience riche et diversifiée pendant 1 an.* »



Judith Da Costa | Responsable du pôle accompagnement IRTS de Lorraine

« L'IRTS de Lorraine accompagne 200 à 250 candidats à la VAE par an sur 14 diplômes du social et du médico-social et 3 diplômes de l'animation et du sport. La démarche VAE n'est pas sans encombre.

Elle apparaît pour certains candidats, au vu de la multiplicité des acteurs (informateurs, 3 certificateurs, 2 organismes gestionnaires, financeurs etc.) et des procédures, « un parcours du combattant », sans qu'il y ait de guichet unique.

Notre service tente de pallier ce frein, surtout que le candidat aura par la suite à assumer la charge de travail qui pèse sur lui au cours de la rédaction du livret ² et empiète sur sa vie de famille. Charge qui pourra peut-être se trouver allégée par l'accompagnement renforcé inscrit dans la Loi Travail. »

² Dossier de présentation de l'expérience professionnelle du candidat.



François Decq | Responsable du DAVEN
Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz

« Je ne pense pas que la Loi Travail créera une augmentation exponentielle du flux de candidats. Le problème est plutôt que la VAE souffre d'une image de marque peu valorisée.

Au DAVEN, nous avons environ 2 000 demandes de VAE exprimées chaque année, pour 600 à 700 personnes qui se présentent au final devant le jury. Mais nous constatons depuis quelques années une baisse des candidats sur les diplômes Éducation nationale, malgré les nombreuses réunions d'information et de promotion que nous organisons.

Un risque de dévalorisation des diplômes ?

L'abaissement de la durée d'expérience requise pourrait aussi avoir pour conséquence de dévaloriser les certifications obtenues par la VAE aux yeux du grand public et des employeurs. Judith Da Costa pointe ainsi le risque de « réveiller les oppositions » pour les diplômes du travail social.

« On se fait peur pour rien », rassure néanmoins le responsable du DAVEN³ du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, François Decq. Pour lui, « ce n'est pas parce que l'on diminue la durée requise pour faire une VAE que le niveau d'exigence des jurys va diminuer. »

Les étapes du jury mais aussi de la recevabilité des candidatures continueront donc à assurer l'égalité des diplômes obtenus par la voie « classique » et par la VAE. Pour Guy Chaumont, dont l'analyse est proche, il s'agit donc « d'une évolution intéressante, à condition qu'elle soit comprise par le grand public et accompagnée d'actions de formation des jurys. »

³ Dispositif académique de validation de l'Éducation nationale.

Des parties de certifications définitivement acquises

La levée de la limite de validité de 5 ans pour les parties de certifications acquises, notamment en cas de validation partielle, est une autre des mesures phares du nouveau texte de loi. Cette évolution entend laisser plus de possibilités pour obtenir in fine la certification visée, mais aussi « pour l'obtention de toute autre certification » sous réserve d'équivalences ou de dispenses d'épreuves prévues par le certificateur. Au-delà, elle prend en compte la notion de « blocs de compétences » nouvellement introduite dans le paysage des certifications.

Quelle valeur pour les parties de certification ?

L'acquisition définitive des parties de certifications bouleversera-t-elle la VAE ? « Cette durée de 5 ans ne s'appliquait déjà pas dans l'enseignement supérieur », relativise le responsable du pôle VAE de l'Université de Lorraine Daniel Neu. « De plus, nos candidats avec une validation partielle obtiennent généralement la certification visée dans un délai de 2 ans », ajoute-t-il. Même constat à l'AFPA : « la moitié des candidats n'ayant qu'une validation partielle à l'issue de la première session d'examen du parcours obtient la totalité du titre dans les 2-3 ans », présente

Guy Chaumont, « cette mesure ne concernera chez nous qu'une part réduite des candidats et rien ne dit qu'ils souhaiteront tous terminer la démarche au-delà du délai de 5 ans, d'autant que la réglementation prévoit maintenant l'obligation de suivre une formation complémentaire pour se présenter à une nouvelle session du titre, au-delà d'un an. »

Nos interlocuteurs rappellent également que la durée de vie des parties de certifications ne correspondra pas forcément à celle de leurs diplômes, susceptibles d'être réformés au fil du temps. « Tout dépendra de comment sera établi le passage entre l'ancien et le nouveau diplôme et entre les modules qui les composent », expose Judith Da Costa.

Mais pour Guy Chaumont l'arrivée de ces parties de certifications à l'existence pour partie distincte des diplômes pose un autre problème : « seront-elles consacrées dans les conventions collectives ? Car, in fine, la légitimité des certifications du Ministère chargé de l'Emploi repose sur l'intérêt que les partenaires sociaux leur accordent. »

La fin de la logique : une VAE pour un diplôme ?

La nouvelle mesure est aussi étroitement liée à l'introduction des blocs de compétences dans les certifications. « Elle vient alimenter le concept de parcours de formation et de qualification qui est dans l'esprit de la Loi du 5 mars 2014 et de la Loi Travail », expose François Decq. Selon lui, « la VAE va être de moins en moins un parcours de certification direct mais un moyen de glaner des éléments de certifications qui pourront ensuite être complétés par la formation. »

Guy Chaumont estime également que l'on peut « imaginer à l'avenir une démarche de VAE effectuée dans une logique de capitalisation », avec en parallèle « un renforcement de la construction de passerelles entre certificateurs et la mise en place de parcours transverses entre différents titres professionnels. »

Cette nouvelle utilisation de la VAE se heurte néanmoins aujourd'hui à deux obstacles : celui du public, qui n'est pas encore mûr pour en faire cet usage, mais aussi et surtout celui de la législation actuelle, qui n'autorise pour l'instant la VAE que lorsqu'elle vise à l'obtention d'une certification dans sa totalité.

Guy Chaumont | Correspondant Certification régional AFPA Lorraine

« Le congé VAE plafonné à 24 heures n'est pas toujours adapté aux Titres du Ministère de l'Emploi. Dans ce cadre, la preuve de la compétence est apportée par l'observation d'une mise en situation professionnelle par un jury composé de professionnels. Il s'agit de quelque chose de beaucoup plus compliqué à organiser et de plus long qu'une épreuve sur table. Il faut par exemple 13 heures à un candidat au titre de maçon pour la seule épreuve professionnelle.

Aujourd'hui nous manquons donc de financements, en particulier pour les salariés, qui soient adaptés à la spécificité de nos modalités d'évaluation afin de prendre en compte la totalité du parcours de VAE : pas uniquement l'accompagnement, mais aussi la préparation sur le plateau d'examen et la session d'examen. »



Pascale Hayez | Secrétaire générale de Région Unifaf Lorraine

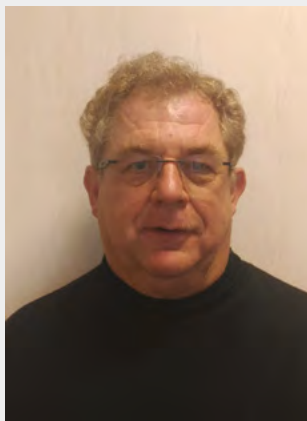
« Notre branche professionnelle (sanitaire, social et médico-social) est l'une de celles où s'effectuent le plus de VAE. Ainsi, l'Unifaf en tant qu'Opacif⁴ finance jusqu'à 175 VAE par an, ce qui est un nombre important pour le territoire lorrain.

Notre budget augmentera l'année prochaine, avec une enveloppe de 20 % de notre collecte Opacif qui sera consacrée en commun à la VAE et au bilan de compétences (contre aujourd'hui 4 % pour la VAE et 4% pour le bilan). Il me semble que le nombre de VAE a atteint dans notre secteur un rythme de croisière, qui sera peu affecté par les nouveautés de la Loi Travail.

Nous mettons aussi déjà en œuvre un accompagnement renforcé, avec un dispositif de soutien de branche à la VAE pour les diplômes du Travail social et du sanitaire qui peut financer jusqu'à 170 heures d'accompagnement. En revanche, le module de formation obligatoire de 70 heures pour obtenir le diplôme d'aide-soignant par la VAE a été supprimé. Or, il était utile dans l'accompagnement de la démarche de VAE, notamment pour l'écriture du livret 2 qui demande un travail personnel important aux candidats. »



⁴ Organisme paritaire collecteur agréé au titre du Congé Individuel de Formation.



Daniel Neu | Responsable du pôle VAE et Développement des outils informatiques de la formation continue Université de Lorraine

« Nos candidats sur les licences professionnelles ont en moyenne entre 5 et 10 ans d'activité professionnelle derrière eux et ceux des masters professionnels 10 ans et plus. Si pour nous, il n'est pas question de remettre en question la loi, il est difficile de mesurer si la réduction à un an de la durée minimale d'expérience pour la VAE aura un effet au niveau de l'enseignement supérieur.

Le besoin d'accompagnement reste une priorité bien que nous ayons généralement des candidats assez autonomes. Ils peuvent en revanche manquer de temps lorsqu'ils sont en position d'encadrement. Mais l'accompagnement reste indispensable. Notre difficulté en tant qu'université est de trouver davantage d'accompagnateurs, nos enseignants manquant parfois de disponibilités pour se consacrer à cette mission. »



© Fotolia - goodluz

Un renforcement de l'accompagnement à la VAE

La Loi Travail contient enfin aussi une série de mesures visant à renforcer l'accès à l'accompagnement VAE⁵. Le congé VAE est désormais ouvert aux salariés en CDD dans les mêmes conditions (ancienneté et rémunération) que pour les salariés en CDI et sa durée peut être allongée pour les salariés les plus fragiles. Un « accompagnement renforcé pour certains publics » pourra également être prévu et financé par un accord de branche.

Quels publics pour un accompagnement renforcé ?

Ces changements, là encore, pourraient n'avoir qu'un impact réduit. « Le financement de la VAE n'est objectivement pas un frein », constate Daniel Neu. L'Université de Lorraine, comme

⁵ Selon la Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale : « Toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury en vue de la validation des acquis de son expérience. » « La Région organise cet accompagnement pour les jeunes et les adultes à la recherche d'un emploi et participe à son financement. Cet accompagnement recouvre les actions d'assistance et de préparation de ces candidats après la recevabilité de leur dossier de candidature. »

les autres acteurs que nous avons interrogés, ne rencontre aujourd'hui pas de difficultés de financement de l'accompagnement VAE, tout du moins pour la prise en charge de sa durée « légale » de 24 heures. « Aujourd'hui, c'est davantage le financement d'une formation, notamment en cas de validation partielle, qui pourrait poser problème », estime Judith Da Costa. Les différentes mesures relatives à la mise en place d'un accompagnement renforcé sont pour leur part assez bien accueillies.

« Mais ce ne sont pas forcément les publics que l'on estime le plus en difficulté au départ qui ont le plus besoin d'accompagnement », avertit François Decq, « chez nous, les problèmes ne se posent pas tant avec les premiers niveaux de qualification, où nous avons paradoxalement des taux de validation très élevés, mais plutôt lorsque l'expérience du candidat ne recouvre que trop partiellement les attendus du diplôme. »

Loi Travail et VAE : allez plus loin avec LorPM

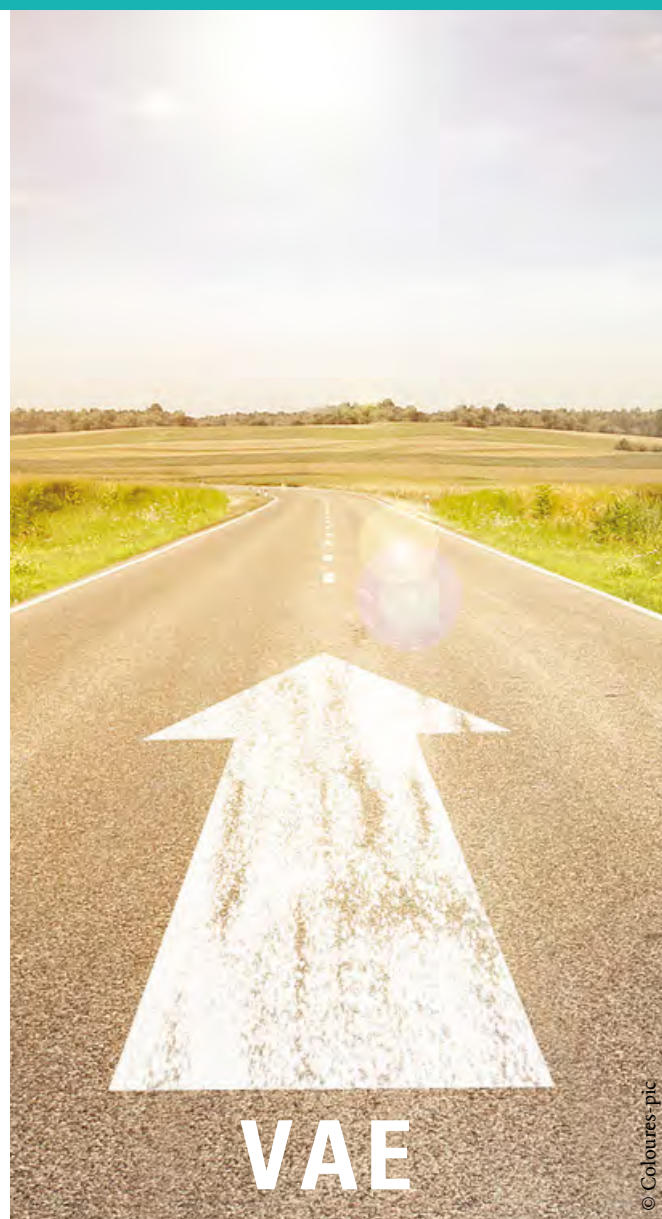
Le GIP LorPM accompagne les acteurs lorrains de la relation orientation/emploi/formation amenés à informer et analyser l'opportunité d'une VAE.

Plusieurs actions VAE sont organisées à leur intention :

- une demi-journée de professionnalisation « **VAE : l'essentiel pour bien informer et orienter** », dont le programme a été mis à jour pour inclure **les nouveautés de la Loi Travail**. Sur le territoire des Vosges, une centaine de professionnels ont participé à cette action sur les sites d'Épinal, Neufchâteau, Saint Dié et Remiremont, de septembre à novembre 2016.
- une demi-journée « **méthodes et conseils VAE dans le cadre de l'évolution professionnelle** », durant laquelle le participant aborde les différentes étapes de l'entretien conseil et l'utilisation des outils disponibles.
- une demi-journée de « **Présentation de l'offre de certification des ministères** de l'Éducation nationale, de l'Emploi, de l'Enseignement supérieur (Université de Lorraine) et de la Jeunesse et des Sports accessible par VAE » organisée le 6 avril prochain. À cette occasion, des certificateurs ou valideurs ou organismes accompagnateurs présenteront les certifications de leur champ d'intervention.

INFORMATIONS :

- **Aline Wagner** | 03 87 68 10 30 | aline.wagner@lorpm.eu
- **Sandrine Pugliese** | 03 87 68 10 21 | sandrine.pugliese@lorpm.eu



RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DES NOUVELLES MESURES DE LA LOI TRAVAIL CONCERNANT LA VAE SUR :

 www.lorpm.eu (rubrique S'orienter & évoluer / S'informer sur la VAE / Loi Travail : ce qui change pour la VAE)

Conclusion

La VAE évolue avec la Loi Travail, sans pour autant être bouleversée. S'il est sans doute trop tôt pour mesurer quel sera l'impact de ces nouvelles mesures, nos interlocuteurs s'accordent pour estimer qu'elles entraînent un besoin de formation accru des jurys et des accompagnateurs du dispositif. Car s'ils s'acquittent déjà, souvent avec des moyens limités, de cette mission de formation, ceux-ci estiment qu'elle sera rendue encore plus nécessaire par l'arrivée de candidats à la durée d'expérience réduite et par l'inscription de la VAE dans une logique de parcours. De l'avis général ces réformes, à elles seules, ne devraient pas non plus être suffisantes pour augmenter significativement le nombre de VAE. En la matière, c'est plutôt un plus grand effort de communication, au niveau national et régional, et une implication accrue des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, qui sont jugés pouvoir donner un essor à la VAE, véritable dispositif d'évolution professionnelle.

Par Raphaëlle Pienne